

Droit de séjour

Il est important de se faire conseiller. Les consultations auprès du centre LAVI (Opferhilfe) n'ont aucune influence sur le droit de séjour; elles sont confidentielles. Le centre LAVI n'en informe personne.

Droit de séjour en cas de séparation pour cause de violence domestique

Une personne qui a le droit de séjourner en Suisse à la suite d'un mariage et qui subit de la violence domestique peut, selon les circonstances, rester en Suisse après la séparation. Chaque situation est différente. C'est pourquoi il est important de se faire conseiller personnellement.

Le centre LAVI (Opferhilfe) peut fournir de l'aide: un ou une spécialiste explique la situation d'un point de vue juridique et soutient la personne concernée dans les prochaines étapes. La consultation est gratuite et confidentielle. Il est possible de recourir à un service d'interprétation.

Documentation de la violence

Il est important d'avoir des preuves de la violence. Exemples: photos des blessures, captures d'écran des menaces ou insultes sur WhatsApp, Facebook, etc. Les preuves devraient être conservées dans un lieu sûr, comme chez une amie ou sur le lieu de travail.

Il serait en outre judicieux que quelques personnes de l'entourage soient mises au courant de la violence subie. Par exemple: une amie, un collègue de travail, une voisine ou quelqu'un de l'école.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/violence-domestique/droit-de-sejour